



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°23-2022-094

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2022

# Sommaire

## **DDETSPP de la Creuse /**

- 23-2022-07-27-00001 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la creuse (2 pages) Page 3
- 23-2022-07-22-00004 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association "ADAPEI 23" comme entreprise solidaire d'utilité sociale (1 page) Page 6
- 23-2022-07-25-00002 - Décision donnant subdélégation de signature à la DREETS en matière d'Inspection du Travail (7 pages) Page 8

## **DDT de la Creuse /**

- 23-2022-07-20-00001 - Arrêté fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (6 pages) Page 16

## **DDT de la Creuse / SERRE**

- 23-2022-07-26-00001 - Arrêté préfectoral Modificatif 08/2022 définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds (10 pages) Page 23
- 23-2022-07-26-00003 - Récépissé de déclaration relatif à la réfection d'un aqueduc sur la RD 43 commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU (6 pages) Page 34
- 23-2022-07-26-00002 - Récépissé de déclaration relatif à la réfection d'un talus routier sur la VC n°1, en bordure de cours d'eau commune de RETERRE (6 pages) Page 41

## **Préfecture de la Creuse / cabinet**

- 23-2022-07-26-00004 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 Tour du Limousin 2022 (3 pages) Page 48

## **Préfecture de la Creuse / Mission interministérielle et projets**

- 23-2022-07-25-00001 - Arrêté portant application des dispositions de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique - 2 adjointes étudiantes au Docteur KOCHER (2 pages) Page 52

## **Préfecture de la Creuse / Secrétariat général commun**

- 23-2022-07-19-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux porteurs d'une carte achat dans le cadre de la gestion du budget opérationnel de programme (BOP) 354 "administration territoriale de l'Etat" (hors titre 2) à la préfecture de la Creuse (2 pages) Page 55

## **Préfecture de la Creuse / Sous-préfecture d'Aubusson**

- 23-2022-07-13-00008 - arrêté projet de périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Boussac-Gouzon (2 pages) Page 58

DDETSPP de la Creuse

23-2022-07-27-00001

Arrêté fixant la composition de l'observatoire  
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la  
négociation du département de la creuse

**ARRETE n°**  
fixant la composition de  
**l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation  
du département de la Creuse**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle THILL sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse à compter du 04 juillet 2022 ;

Vu la décision du 25 janvier 2022 du Directeur régional de l'Economie, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle Aquitaine relative à la liste des organisations syndicales représentatives au niveau départemental et interprofessionnel

Vu les arrêtés ministériels des 18 octobre 2017, 19 mars 2021 et 18 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national, multi professionnel et interprofessionnel

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles, représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives dans le département au titre des articles sus visés

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de la DDETSPP ou de son suppléant, de la façon suivante :

➤ **Au titre de la CPME :**

Titulaire : - M Philippe MICARD

Suppléant : - M Rémy EDME

➤ **Au titre du MEDEF :**

Titulaire : - Mme Mireille LAFRANCAISE

Suppléant : - Mme Isabelle DOUVILLE

➤ **Au titre de la CFE-CGC :**  
Titulaire : - M. Michel DELAGRANDE  
Suppléant : - M. Michel MIGNATON

➤ **Au titre de la CGT :**  
Titulaire : - Mme Hélène CANET  
Suppléant : - M. Laurent MARGUERITAT

➤ **Au titre de la CFDT :**  
Titulaire : Mme Nadine MERITET  
Suppléant : M. Eric BRUNIE

➤ **Au titre de FO :**  
Titulaire : - M. Wilfried LANG  
Suppléant : - Mme Séverine PRIVAT

**Article 2 :** La directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 juillet 2022

La directrice départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations



Emmanuelle THILL

DDETSPP de la Creuse

23-2022-07-22-00004

Arrêté préfectoral portant agrément de  
l'association "ADAPEI 23" comme entreprise  
solidaire d'utilité sociale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant agrément de l'association « ADAPEI 23 »  
comme entreprise solidaire d'utilité sociale

La préfète de la Creuse  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

**VU** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** l'article L. 3332-17-1 du code du travail énonçant les critères pour être considérée comme une entreprise solidaire ;

**VU** la demande d'agrément présentée le 19 mai 2022 et complétée le 8 juin 2022 par l'association « ADAPEI 23 » dont le siège social est situé 14, rue Raymond Christoflour, 23000 GUERET, et les pièces produites ;

**VU** l'avis de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en date du 20 juillet 2022 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'association « ADAPEI 23 » est agréée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, comme entreprise solidaire d'utilité sociale dans le département de la Creuse.

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'association agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3** : L'association gère des établissements et services accompagnant et accueillant des enfants et des adultes handicapés mentionnés aux 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le **22 JUIL. 2022**

La Préfète

  
Virginie DARPHEUILLE

DDETSPP de la Creuse

23-2022-07-25-00002

Décision donnant subdélégation de signature à  
la DREETS en matière d'Inspection du Travail



DECISION n°

donnant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière  
d'Inspection du Travail

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des  
Populations de la Creuse

VU le code du travail et notamment ses articles R.8122-1 et R.8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ; des directions  
départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Pascal APPREDERISSE,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région  
Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle THILL ; directrice  
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de populations de  
la Creuse à compter du 04 juillet 2022 ;

VU la décision n°2022-t-NA-30 du 21/06/2022 portant délégation de signature concernant les  
pouvoirs propres du DREETS de Nouvelle Aquitaine en matière d'Inspection du Travail au  
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs  
départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>:

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, Directrice  
adjointe du Travail, responsable de l'unité de contrôle de la Creuse à effet de signer, au nom  
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités de la région  
Nouvelle -Aquitaine, les actes et décisions ci-dessous mentionnés pour lesquels la directrice  
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de  
la Creuse a reçue délégation du directeur régional :

<b>PARTIE I Relations individuelles de travail</b>		
Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes	L.1143-3- et D.1143-6	<i>Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes</i>
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	<i>Conseillers du salarié</i>
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	<i>Groupement d'employeurs</i>
Demande de changement de convention collective	R.1253-26	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	<i>Groupement d'employeurs</i>

<b>Partie II Relations collectives de travail</b>		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental	L.2234-4	<i>Dialogue social et négociation collective</i>
Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	L.2242-7 et D.2242-12 à D.2212-16	<i>Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération</i>
Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L.2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2249-11	<i>Négociation obligatoire en entreprise – Accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i>
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	<i>Comité social et économique</i>

Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	<i>Comité social et économique</i>
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	<i>Comité social et économique</i>
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	<i>Comité social et économique</i>
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	<i>Comité de groupe</i>
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	<i>Comité de groupe</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	<i>Comité d'entreprise européen</i>

PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-16	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-14	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime.	<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (entreprises de transport public urbain de voyageurs)	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	<i>Durée du travail - Transport public urbain de voyageurs</i>

PARTIE III Intéressement Participation		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>

PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<i>Accords collectifs et plans d'action</i>
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques	R.4462-30	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L. 4733-12	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>

**PARTIE VI Formation professionnelle**

Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	<i>Alternance et apprentissage</i>
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	<i>Alternance et apprentissage</i>
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	<i>Alternance et apprentissage</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	<i>Alternance et apprentissage</i>

**PARTIE VII Spectacle vivant-**

Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>
---	------------------------	---

**PARTIE VII - Travail à domicile**

Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	<i>Travail à domicile</i>
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	<i>Travail à domicile</i>

**PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux**

Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OPFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>
Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution	L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6	<i>Transactions pénales en droit du travail</i>

**Article 2 :**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.**

**Fait à Guéret le 25 juillet 2022**

**La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
de la Creuse**



**Emmanuelle THILL**

DDT de la Creuse

23-2022-07-20-00001

Arrêté fixant la composition de la section  
structures, économie des exploitations et  
coopératives de la commission départementale  
d'orientation de l'agriculture



**ARRETE N°  
fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et  
coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

La préfète de la Creuse  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles R. 313-1, R. 313-2, R. 313-5, R. 313-6 et R. 514-40 ;

**VU** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment l'article 2, modifié par la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 ;

**VU** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein de certains organismes ou commissions dans le département de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2022-07-18-00001 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires de la Creuse ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – La section « structures, économie des exploitations et coopératives » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est ainsi constituée :

**1.1. - Membres siégeant es qualité :**

- ⇒ la Préfète ou son représentant, présidente,
- ⇒ la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
- ⇒ le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ⇒ le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- ⇒ le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- ⇒ Le Président de la Caisse de Mutualité sociale agricole ou son représentant

## 1.2- Les membres désignés

⇒ Chambre d'Agriculture :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Jean-Marie COLON Le Masneuf 23250 LA CHAPELLE SAINT MARTIAL	M. Jean-Noël MEROU Les Chaises 23320 BUSSIÈRE DUNOISE  Mme Claire MATHE 36 Fayolle 23000 GUERET
M. Yves HENRY Le Bourg 23170 AUGÉ	M. Sébastien BROUSSE La Chassagne 23420 MERINCHAL  M. Pascal JOSSE Le Brac 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT

⇒ Activités de transformation des produits de l'agriculture :

Pour le secteur privé :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Jean Claude CHAVEGRAND Laiterie Maison Feyne Lascoux 23800 MAISON FEYNE	M. Xavier COURBOIN Laiterie Maison Feyne 25 route du Gat 36140 AIGURANDE  M. Pierre DISCHAMPS Laiterie de la Voueize 45 Laugères 23230 GOUZON

⇒ Pour le secteur coopérative :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
<u>Au titre de CCBE</u> M. Jean-François AUCOUTURIER Teillet d'en Bas 23110 EVAUX LES BAINS	<u>Au titre de la CELMAR</u> M. Olivier DUMAS Le Mazaudeix 23300 LA SOUTERRAINE  <u>Au titre du contrôle laitier</u> M. Michel MONTEIL La Valette 23130 LE CHAUCHET

⇒ Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

Titulaires :	Suppléants :
<p>M. Christian ARVIS FDSEA Sannebèche 23500 SAINT-FRION</p>	<p>Mme Carole MALTERRE-SIDOUX FDSEA Arfeuille 23260 SAINT-PARDOUX-D'ARNET</p> <p>M. Philippe LAVERDANT FDSEA Parchimbaud 23160 SAINT-SEBASTIEN</p>
<p>Mme Séverine BRY FDSEA les 4 routes 23320 SAINT-VAURY</p>	<p>Mme Adeline LEROUX FDSEA 40 Lavaurette 23150 MOUTIER D'AHUN</p> <p>M. Benoit LAMETHE FDSEA 4 Lavaud 23300 SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE</p>
<p>M. Sébastien GROUSSEAU FDSEA Le Château 23190 CHAMPAGNAT</p>	<p>M. Pierre-Alexandre BEC FDSEA Le Mont 23700 MAINSAT</p> <p>M. Sylvain PARIS FDSEA 2 Le Maroudier 23110 SANNAT</p>
<p>M. Thomas SABY JA Ronnet 23190 LUPERSAT</p>	<p>M. Fabien PERIGAUD JA 5 Laubard 23700 ARFEUILLE CHATAIN</p> <p>M. Benoit DAUDON 18 allée des chavanots 23000 GUERET</p>
<p>M. Antoine LAGAUTRIERE JA Boudelogne 23800 VILLARD</p>	<p>M. Florian DERBOULE JA La Cheville 23170 TARDES</p> <p>M. Aurélien DESFORGES JA Reville 23230 GOUZON</p>

<p>M. Florian PATISSON JA Molles 23150 AHUN</p>	<p>Mme Coralie LEBRUN JA 5 les Granges 23000 SAINT FIEL</p> <p>M. Jean LEROUSSEAU JA Cruchant 23500 GIOUX</p>
<p>Pierre COURET MODEF La Piègerie 23300 SAINT-AGNANT de VERSILLAT</p>	<p>M. Thierry DAUPHIN MODEF Mondolant 23160 AZERABLES</p> <p>M. Régis ROLINAT MODEF Les Granges 23800 LA CELLE DUNOISE</p>
<p>M. Eric ROBIN-LAMOTTE Confédération Paysanne Le Grand Mery 236000 NOUZERINES</p>	<p>Mme Elsa AUVILLAIN Confédération Paysanne Marméron 23360 MEASNES</p> <p>M. Olivier THOURET Confédération Paysanne Le Masmoutard 23250 SOUBREBOST</p>

⇒ Représentant fermiers-métayers :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
<p>M. Stéphane POIRIER 2, rue Léon Binet 23300 SAINT-PRIEST la FEUILLE</p>	<p>M. Emmanuel NICOLAS La Chaumette 23400 ST DIZIER LEYRENNE</p> <p>M. Christophe ALABERGÈRE 8, Moulizoux 23350 GENOUILLAC</p>

⇒ Représentant propriété agricole :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
<p>M. André VERNAUDON La Farge 23170 AUGE</p>	<p>M. Gérard d'AUBIGNY Beauregard 23110 SAINT-PRIEST</p> <p>M. Claude AULONG La Presle 23140 CRESSAT</p>

⇒ Personnes qualifiées :

Titulaires :	Suppléants :
Au titre d'OPALIM Mme Pascale DURUDAUD 39, rue des Grangeaux 23210 AULON	Au titre de la CELMAR M. Jean-Christophe DUFOUR 30 le Grand Breuil 23300 ST PRIEST LA FEUILLE
	Au titre d'OPALIM M. David BEZON Babonneix 23200 LA CHAUSSADE
Au titre de CERFRANCE M. Jean-Yves DEBROSSE 12 Lascoux 23800 MAISON FEYNE	Au titre de CERFRANCE M. David AUPETIT 8 route de Montebas 23600 SOUMANS
	Au titre de CERFRANCE Mme Françoise VANNIER Bord 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE

**Article 2.** – Le président de la section « structures, économie des exploitations et coopératives », pourra en tant que besoin et à son initiative, inviter à participer aux réunions un ou plusieurs experts et notamment ceux figurant sur la liste suivante :

- ⇒ le Président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- ⇒ le Directeur régional de l'ASP ou son représentant,
- ⇒ le Directeur de la chambre d'Agriculture ou son représentant,
- ⇒ le Président de la SAFER ou son représentant
- ⇒ le Directeur de l'EPLEFPA d'AHUN ou son représentant,
- ⇒ le représentant de la chambre des notaires,
- ⇒ le Directeur de l'Association de Gestion et de Comptabilité CER FRANCE Limousin ou son représentant,
- ⇒ le Président du Crédit Agricole Centre France ou son représentant,
- ⇒ le Président du Crédit Mutuel ou son représentant,
- ⇒ le Directeur de la Banque Populaire ou son représentant,
- ⇒ le Président de GROUPAMA d'OC ou son représentant ,
- ⇒ la présidente de la fédération des chasseurs de la Creuse.

Conformément aux dispositions de l'article R. 113.6 du code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 3.** – La durée des mandats des membres non désignés est fixée à 3 ans. Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant courir.

**Article 4.** – La section « structures, économie des exploitations et coopératives » aura délégation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour émettre des avis sur les dossiers individuels qui lui seront présentés :

- ⇒ au titre de la réglementation des structures,
- ⇒ au titre des aides à l'installation,
- ⇒ au titre de l'accompagnement de l'installation,

⇒ au titre de la procédure de dérogation à la condition de cessation d'activité pour bénéficiaire de la retraite agricole,  
⇒ au titre des mesures agro-environnementales.

**Article 5.** – L'arrêté préfectoral fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture n° 23-2019-09-11-001 du 11 septembre 2019 est abrogé.

**Article 6.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

GUERET, le 20 JUIL. 2022

La Préfète

Virginie DARPHEUILLE



DDT de la Creuse

23-2022-07-26-00001

Arrêté préfectoral Modificatif 08/2022  
définissant les itinéraires dérogatoires  
permanents et temporaires autorisés pour la  
circulation des véhicules transportant des bois  
ronds

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF 08/2022

définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires  
autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Creuse  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles R433-9 à R433-16 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-8 et L 141-9 ;

**VU** le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds complétant le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 122-14 du 2 mai 2013 définissant, pour le département de la Creuse, les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

**VU** l'arrêté n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n°23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Schwartz Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD 2019-02/4/25 du 8 février 2019 ;

**VU** l'avis du Directeur interdépartemental des Routes du Centre-Ouest du 21 avril 2010 ;

**VU** les avis des maires des communes concernées ;

**VU** les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

**SUR** la proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet : <http://www.creuse.gouv.fr/publications/les-recueils-des-actes-administratifs>

**ARTICLE 2** : l'arrêté du 28 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 sus-visé est abrogé.



**ARTICLE 3** : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Creuse, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, le Directeur Interdépartemental des routes du centre-ouest, la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Guéret, le 26 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation  
La cheffe de Bureau Risques et Sécurité



Myriam CAREIL-MOREAU

**ANNEXE à l'arrêté 08/2022**  
**définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés**  
**pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds**

**1) Réseaux dérogatoires permanents**

***Voirie Etat***

A 20	Sections situées en Creuse
RN 145	De la limite de l'Allier à la limite de la Haute-Vienne

***Voirie départementale***

RD 37	De la jonction avec la RD 941 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 8
RD 8	De la jonction avec la RD 37 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 3 à Royère-de-Vassivière
RD 8	De la jonction avec la RD 992 à Gentioux-Pigerolles à la jonction avec la RD 982 au Mas d'Artiges
RD 22	De la jonction avec la RD 941 à Masbaraud-Mérignat à l'accès à la zone d'activité de Langladure
RD 51	De la jonction avec la RD 941 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 912 à Bourgneuf
RD 912	De la jonction avec la RD 51 à Bourgneuf à l'accès au Pôle Bois (Cosylva) de Bourgneuf
RD 940	De la jonction avec la RD 941 à Pontarion à la jonction avec la RN 145 à Guéret
RD 941	De la limite du Puy de Dôme à la limite de la Haute-Vienne
RD 982	De la limite de la Corrèze à l'entrée de La Courtine
RD 982	De la jonction avec la RD 8 au Mas d'Artiges à la jonction avec la RD 23 à Saint Quentin la Chabanne
RD 23	De la jonction avec la RD 982 à Saint Quentin-la-Chabanne à la jonction avec la RD 10 à Felletin
RD 10	De la jonction avec la RD 23 à Felletin à la jonction avec la RD 982 à Felletin
RD 982	De la jonction avec la RD 10 à Felletin à la jonction avec la RD 990 à Moutier-Rozeille
RD 990	De la jonction avec la RD 982 à Moutier-Rozeille à la jonction avec la RD 997 à Chénérailles
RD 997	De la jonction avec la RD 990 à Chénérailles à la jonction avec la RN 145 à Gouzon

***Voirie intercommunale***

EPCI	Communes concernées	Itinéraires concernés
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourgneuf	Voie de desserte de la zone industrielle de la Chassagne
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourgneuf	Voie de desserte de la zone industrielle de Rigour
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Masbaraud-Mérignat	Voie de desserte de la zone industrielle de Langladure II

***Voirie communale***

À ce jour, aucune



N° de dossier	Marquage initial à l'inscription	Code postal	Commune	Lieu de dépôt coord_X_0000	Lieu de dépôt coord_Y_0000	Répondant au dossier (département/commune)	Commune	Préscriptions particulières	Finale concertée
8608	2021L0940	29480	SAINTE-SULPICE-LES-CHAMPS	627592.25000288	654222.0510748	D041 (Départementale)	COMMANE DE BLESSAC (29) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	Demande plusieurs fois traitée, véhicule Car hors UTT d'Aubusson	2022-05-15 A 2022-09-30
8712	2021L0960	29290	BASVILLE	655596.3307015	652844.0094587	D041 (Départementale)	COMMANE DE BASVILLE (29) ET LA MAZERE-AUX-SOIRS-HOMMES (29) COMMANE DE MEGNONVAL (29) UTT AUBUSSON	Demande qui a été traitée déjà et fut, véhicule car volume de 3000 m2, merci de procéder à l'annulation définitive	2022-05-15 A 2022-09-30
8808	21043-ST MARTIN LE CHATEAU	29480	SAINTE-MARTIN-CHATEAU	607401.8658094	652783.1141145	D040 (Départementale) D079 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D'AYMOUTIERS COMMANE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (07) COMMANE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (29) COMMANE D'AYMOUTIERS (07) UTT BOURGANEUF		2022-09-01 A 2022-09-30
8829	2021L0963	29480	FRANSECHES	650223.2630384	654945.885782	D041 (Départementale)	COMMANE DE FRANSECHES (29) COMMANE DE SAINT-PIERRE-DE-VESSIE (29) COMMANE DE SAINT-PIERRE-DE-VESSIE (29) UTT BOURGANEUF	Véhicule Matériau emprunté la déprogrammation n°16. Voir avec UTT de Bourganef.	2022-07-01 A 2022-09-30
9002	2021L0967	29290	CHAVANAT	619773.85241136	653629.8930884	D041 (Départementale)	COMMANE DE CHAVANAT (29) UTT BOURGANEUF		2022-07-01 A 2022-09-30
9059	2021L0969	29400	SAINTE-ORADOUX-MONTREOLLES	606897.48756543	653878.0711079	D8 (Départementale)	COMMANE DE SAINT-ORADOUX-MONTREOLLES (29) UTT BOURGANEUF	Véhicule Matériau emprunté la déprogrammation n°23 voir UTT de Bourganef. Pour la photo et la plan de dépôt, VO avec le technicien le 05/04/2022.	2022-07-01 A 2022-09-30
9461	2021L0986	29290	CHAVANAT	619081.86494344	654001.7004633	D041 (Départementale)	COMMANE DE CHAVANAT (29) UTT BOURGANEUF		2022-07-01 A 2022-09-30
9531	2021 23 403 FA	29290	SAINTE-ORADOUX-PRES-CHOCO	651061.0540057	653027.7877195	D082 (Départementale)	COMMANE DE CHOCO (29) COMMANE DE FLAVAY (29) COMMANE DE LA COURTINE (29) UTT AUBUSSON		2022-07-03 A 2022-10-03
9582	2021 23 403 FA	29290	SAINTE-ORADOUX-PRES-CHOCO	651970.72105946	653088.5149008	D041 (Départementale)	COMMANE DE SAINT-ORADOUX-PRES-CHOCO (29) UTT AUBUSSON		2022-07-03 A 2022-10-03
9688	20070-MALLERET	29290	BRESSAT	645082.86002278	652071.2384852	D082 (Départementale)	COMMANE DE LA COURTINE (29) COMMANE DE MALLERET (29) UTT AUBUSSON		2022-05-27 A 2022-09-30
9698	20070-ST ORADOUX DE CHIROUXE-MALLERET	29290	MALLERET	647847.1028935	6510250.2618922	D082 (Départementale)	COMMANE DE LA COURTINE (29) COMMANE DE SAINT-PIERRE-LE-VEUX (29) UTT AUBUSSON		2022-07-12 A 2022-10-03
9697	20070-ST ORADOUX DE CHIROUXE-MALLERET	29290	MALLERET	648322.2950804	6510298.097887	D082 (Départementale)	COMMANE DE LA COURTINE (29) COMMANE DE SAINT-PIERRE-LE-VEUX (29) UTT AUBUSSON		2022-07-12 A 2022-10-03
9712	2022H002	18290	SCORMAC	604780.7457945	652122.0445795	D6 (Départementale) D082 (Départementale)	COMMANE DE SAINT-SETIERS (19) COMMANE DE SCORMAC (08) CTR8 LISSEL UTT AUBUSSON		2022-07-01 A 2022-09-30
9708	2022H004	18290	SCORMAC	609602.47271819	6519415.2494254	D6 (Départementale) D082 (Départementale)	COMMANE DE SCORMAC (18) CTR8 LISSEL UTT AUBUSSON		2022-07-01 A 2022-09-30
9712	2022L002	29480	SAINTE-PIERRE-BELLEVA	614107.59429037	653733.6200411	D6 (Départementale)	COMMANE DE SAINT-PIERRE-BELLEVA (29) UTT BOURGANEUF		2022-07-01 A 2022-09-30
9764	2022L005-008	29290	VEDALLAT	613948.86886146	653060.0844188	D6 (Départementale)	COMMANE DE SAINT-PIERRE-BELLEVA (29) COMMANE DE VEDALLAT (29) UTT BOURGANEUF		2022-07-01 A 2022-09-30
9772	2022L087	29480	LE MONTEL-AU-VICOMTE	613987.7887882	6536215.270882	D041 (Départementale)	COMMANE DE CHAVANAT (29) COMMANE DU MONTEL-AU-VICOMTE (29) UTT BOURGANEUF		2022-07-01 A 2022-09-30
9828	2020 23 358 FA	29600	CLARVAUX	654607.8825407	653068.132898	D082 (Départementale)	COMMANE DE CLARVAUX (29) UTT AUBUSSON	Abandon II Traverse de Falain Interdit jusqu'à 21 m, pour un itinéraire vers Bourganef emprunter la déviation par La Courte et Chocq	2022-05-02 A 2022-09-02
9876	20070-ST ORADOUX DE CHIROUXE	29100	SAINTE-ORADOUX-DE-CHIROUXE	648380.05020889	651746.980814	D082 (Départementale)	UTT AUBUSSON		2022-05-19 A 2022-09-15

0084	2022-03-08	Z2250	VIDALLAT	010202.7057657	6530644.3510689	D941 (Départementale)	COMMUNE DE VIDALLAT (23) UTT BOURGANEUF	2022-07-01 à 2022-09-30
0087	2022-03-09	Z2400	SAINT-DIZIER-LEYRENE	598015.0740539	6547772.8770633	D941 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-DIZIER-LEYRENE (23) COMMUNE DE THAUROIN (23) UTT BOURGANEUF	2022-07-01 à 2022-09-30
0089	2022-03-10	Z2460	ROYERE-DE-VASSIERE	612229.2874649	6522983.8774987	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) UTT BOURGANEUF	2022-07-01 à 2022-09-30
10023	2022-03-12	Z2480	ROYERE-DE-VASSIERE	610260.0007117	6528910.4222508	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) UTT BOURGANEUF	2022-07-01 à 2022-09-30
10028	2022-03-13-04	Z2200	VIDALLAT	612624.8881265	6538883.2856719	D8 (Départementale)	COMMUNE DE VIDALLAT (23) UTT BOURGANEUF	2022-07-01 à 2022-09-30
10044	21087-LA COURTINE	21100	LA COURTINE	641008.04781019	6511770.8795218	D082 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBUSSON	2022-08-14 à 2022-08-14
10046	21206-21206- 21405-ST SETIERS	10200	SAINTE-SETIERS	652054.0878466	6514409.5057885	D6 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRS USSSEL UTT AUBUSSON	2022-09-27 à 2022-09-24
10090	6221027	18200	SORNAC	637651.89482144	6533113.8859624	D8 (Départementale) D082 (Départementale)	COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) UTT AUBUSSON	2022-09-01 à 2022-09-01
10287	21024-ROYERE DE VASSIERE	22340	GENTOUX-PIERROLLES	618894.88807714	6522913.0052948	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTOUX-PIERROLLES (23) UTT AUBUSSON	2022-07-24 à 2022-10-21
10386	2022-LE817	22200	SAINTE-MARCO-A-FRONGIER	628822.04830204	6538651.741049	D941 (Départementale)	UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	2022-07-01 à 2022-09-30
10587	2022-LE818	22480	SAINTE-MICHEL-DE-VERSEE	628467.28652254	6528282.2540418	D941 (Départementale)	COMMUNE DE MLESNAC (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	2022-07-01 à 2022-09-30
10610	2022-03-22	22460	SAINTE-SULPICE-LES-CHAMPS	628877.10800688	654072.0882712	D941 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-MICHEL-DE-VERSEE (23) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS (23) UTT BOURGANEUF	2022-07-01 à 2022-09-30
10620	20073-ST MARTIN CHATEAU	22460	SAINTE-MARTIN-CHATEAU	608014.73782498	6520852.0788285	D940 (Départementale) D979 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D'ECOLETTES COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87)	2022-05-08 à 2022-09-05
10626	2022-28-448-FA	22280	LA VILLETTE	647881.1441328	652847.8738728	D941 (Départementale)	COMMUNE DE LA VILLETTE (23) COMMUNE DE SAINT-AVT-DE-TARDES (23) UTT AUBUSSON	2022-05-18 à 2022-09-18
10582	2022-10-888-DC	10200	SORNAC	636250.8188158	6530782.8778285	D082 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRS USSSEL UTT AUBUSSON	2022-05-31 à 2022-09-31
10576	2022-23-888-FA	22600	POUSSANGES	638082.8587081	6523305.0788881	D29 (Départementale) D082 (Départementale)	COMMUNE DE CROZE (23) COMMUNE DE POUSSANGES (23) UTT AUBUSSON	2022-05-18 à 2022-09-18
10577	2022-23-588-FA	22600	POUSSANGES	637481.0284225	652847.586517	D29 (Départementale) D082 (Départementale)	COMMUNE DE CLARVAUX (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE POUSSANGES (23) UTT AUBUSSON	2022-05-18 à 2022-09-18
10044	6221019	23100	SAINTE-MARTIN-LE-VEUX	648840.27261028	6510628.1580278	D082 (Départementale)	UTT AUBUSSON	2022-02-28 à 2022-09-29
10678	2022-19-870-3C	18170	SAINTE-MERD-LES-OUSSINES	624894.8088845	652740.3082949	D082 (Départementale)	COMMUNE DE MLESNACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRS USSSEL UTT AUBUSSON	2022-08-24 à 2022-09-24
10090	2022-23-572-FA	28100	FEMIERES	609000.22972288	6518853.8017812	D082 (Départementale)	COMMUNE DE FEMIERES (23) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) UTT AUBUSSON	2022-08-04 à 2022-09-04

10661	2022-08-04	2022-08-04	23100	FENEERS	639801.38886615	6519399.8181717	D08 (Départementales)	COMMAINE DE CHAVANAC (29) COMMAINE DE FENEERS (29) COMMAINE DE METVAC (10) COMMAINE DE MILLEVACHES (10) COMMAINE DE SAINT-ETIENNE (23) COMMAINE DU MANOIR-ARTICE (24) UTT AUSSISSON	2022-08-04 ▲ 2022-08-04
10766	2022LE901	2022-09-30	23300	LA VILLETTE	646985.43900420	6537028.0078949	D041 (Départementales)	COMMAINE DE LA VILLETTE (29) UTT AUSSISSON	2022-07-01 ▲ 2022-09-30
10770	2022LE901 - D404	2022-09-30	23300	LA VILLETTE	646878.80518220	6528653.8520137	D041 (Départementales)	COMMAINE DE LA VILLETTE (29) UTT AUSSISSON	2022-07-01 ▲ 2022-09-30
10771	2022LE901 - D404	2022-09-30	23300	LA VILLETTE	647783.4847526	6538851.6804322	D041 (Départementales)	COMMAINE DE LA VILLETTE (29)	2022-07-01 ▲ 2022-09-30
10825	2022LE908	2022-09-30	23100	SAINTE-ORADOUR-DE-CHIROUZE	650014.58410141	6518001.2382222	D082 (Départementales)	COMMAINE DE LA COURTINE (29) COMMAINE DE SAINT-ORADOUR-DE-CHIROUZE (29) UTT AUSSISSON	2022-07-01 ▲ 2022-09-30
10867	2022LE941	2022-09-30	23300	LA VILLETTE	647801.36292011	6537419.3412989	D041 (Départementales)	COMMAINE DE LA VILLETTE (29) UTT AUSSISSON	2022-07-01 ▲ 2022-09-30
10868	2022LE943	2022-09-30	23300	FLAYAT	653980.154988715	6521178.4772265	D082 (Départementales)	COMMAINE DE FLAYAT (29) COMMAINE DE LA COURTINE (29) COMMAINE DE SAINT-ORADOUR-DE-CHIROUZE (29) UTT AUSSISSON	2022-07-01 ▲ 2022-09-30
10818	P21A058	2022-09-11	23300	SAINTE-ORADOUR-DE-CHIROUZE	650445.76570048	6534049.3182034	D041 (Départementales)	UTT AUSSISSON	2022-09-11 ▲ 2022-09-11
10825	2022 23 628 FA	2022-09-11	23300	SAINTE-ORADOUR-DE-CHIROUZE	639148.80402149	6526705.8258832	D080 (Départementales)	UTT AUSSISSON	2022-09-11 ▲ 2022-09-11
10981	2022LE948	2022-10-11	23300	BEISSAT	646540.38888884	6516461.6129491	D082 (Départementales)	COMMAINE DE BEISSAT (29) COMMAINE DE LA COURTINE (29) COMMAINE DE MALLERET (29) UTT AUSSISSON	2022-07-01 ▲ 2022-10-11
10984	21427-ROTYERE DE VASSIERE	2022-07-15	23400	ROTYERE-DE-VASSIERE	611274.03066664	6529594.5467949	D041 (Départementales)	COMMAINE DE BOURGANEUF (29) COMMAINE DE ROTYERE-DE-VASSIERE (29) COMMAINE DE SAINT-JEAN-LA-REGERIE (29) COMMAINE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (29) UTT BOURGANEUF	2022-07-15 ▲ 2022-10-12
11005	2022LE960	2022-07-01	23100	SAINTE-MERD-LA-BREUILLE	654211.851977018	6514028.3815971	D082 (Départementales)	COMMAINE DE LA COURTINE (29) COMMAINE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (29) COMMAINE DE SAINT-ORADOUR-DE-CHIROUZE (29) UTT AUSSISSON	2022-07-01 ▲ 2022-06-30
11046	2022LE968	2022-08-30	23120	VALLIERE	620340.88300384	6534055.0857117	D8 (Départementales)	COMMAINE DE VALLIERE (29) COMMAINE DU MARTEL-ALLAFOURTE (29) UTT AUSSISSON	2022-07-01 ▲ 2022-08-30
11051	2022L0025 - D404 1	2022-08-30	23250	JANVILLAT	609493.13833388	6592525.1897181	D012 (Départementales)	COMMAINE DE JANVILLAT (29) COMMAINE DE MARSAPAUD-MERIGNAT (29) COMMAINE DE SAINT-ORADOUR-DE-CHIROUZE (29) UTT BOURGANEUF	2022-07-01 ▲ 2022-08-30
11059	2022L0025 - D404 2-3	2022-08-30	23250	JANVILLAT	609880.85711254	6548725.4880384	D012 (Départementales)	COMMAINE DE JANVILLAT (29) COMMAINE DE MARSAPAUD-MERIGNAT (29) COMMAINE DE SAINT-ORADOUR-DE-CHIROUZE (29) UTT BOURGANEUF	2022-07-01 ▲ 2022-08-30
11064	2022L0025 - D404 1	2022-08-30	23300	BASVILLE	652854.15228742	6528477.8941585	D041 (Départementales)	COMMAINE DE BASVILLE (29) COMMAINE DE LA VILLENUEVE (24) UTT AUSSISSON	2022-07-01 ▲ 2022-08-30
11065	2022L0025 - D404 2	2022-08-30	23300	BASVILLE	652845.9487871	6528528.5814182	D041 (Départementales)	COMMAINE DE BASVILLE (29) COMMAINE DE LA VILLENUEVE (24) UTT AUSSISSON	2022-07-01 ▲ 2022-08-30
11066	2022L0025 - D404 3	2022-08-30	23300	BASVILLE	654172.8188882	6528587.8741089	D041 (Départementales)	COMMAINE DE BASVILLE (29) COMMAINE DE LA VILLENUEVE (24) UTT AUSSISSON	2022-07-01 ▲ 2022-08-30

11067	2022LE92	28500	LANOUILLE	625295.53144861	625293.1593162	D6 (Départementale)	COMMUNE DE GENTOUX-PIERROLLES (29) COMMUNE DE LA NOUAILLE (29) COMMUNE DE SAINT-MARC-A-LORRAUD (29) UTT AUBUSSON	2022-07-01 à 2022-08-30
11068	2022H860	16280	SANT-SETTERS	650319.51097299	6500161.8543866	D6 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-SETTERS (19) UTT AUBUSSON	2022-07-01 à 2022-08-30
11069	2022LE94	23600	SANT-AGNANT-PRES-CROCO	646027.51090006	6522907.15217611	D041 (Départementale)	COMMUNE DE CROCO (29) COMMUNE DE SAINT-CROIX-LES-CHATEAUX (29) UTT AUBUSSON	2022-07-01 à 2022-08-30
11070	2022LE95-856	23280	SANT-AGNANT-PRES-CROCO	646749.00001724	6522854.06211005	D041 (Départementale)	COMMUNE DE CROCO (29) COMMUNE DE SAINT-AGNANT-PRES-CROCO (29) UTT AUBUSSON	2022-07-01 à 2022-08-30
11071	2022 20 623 AB	24480	ARS	628004.89491261	6544661.19112977	D041 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-JACQUES-DE-JEVESSE (29) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-CHAMPE (29) UTT BOURGANEUF	2022-05-10 à 2022-08-10
11072	2022 20 621 DG	23480	SANT-MARTIN-CHATEAU	638011.46221211	6523965.6520728	D6 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERS-DES-VAUGHIERES (29) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (29) UTT BOURGANEUF	2022-05-15 à 2022-08-15
11073	2022 20 621 DG	23480	SANT-MARTIN-CHATEAU	638033.05490105	6529129.3101077	D040 (Départementale), D079 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D'ÉVALUATIONS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (29) COMMUNE DE VIMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	2022-05-15 à 2022-08-15
11074	2448	22680	FLAYAT	652775.00410035	6519316.6000389	D082 (Départementale)	COMMUNE DE FLAYAT (29) COMMUNE DE LA COURTINE (29) UTT AUBUSSON	2022-06-04 à 2022-08-04
11144	21A036	87480	SANT-JULIEN-LE-PETIT	597714.89276025	6521716.6749802	D341 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D'ÉVALUATIONS COMMUNE D'AUJOU (87) COMMUNE DE BOURGANEUF (29) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-JIMENEA-REBERIE (29) UTT BOURGANEUF	2022-05-13 à 2022-08-12
11184	2022LE93	23280	BASVILLE	652590.67908622	6526316.1298807	D041 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (29) COMMUNE DE CROCO (29) COMMUNE DE LA VILLENEUVE (29) UTT AUBUSSON	2022-05-25 à 2022-08-30
11189	2022 20 611 JR	23400	SANT-AMAND-JARTOUDEX	697159.04641286	6525944.111595	D22 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-AMAND-JARTOUDEX (29) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-PALUIS (29) UTT BOURGANEUF	2022-07-29 à 2022-10-29
11190	2022 20 611 JR	23400	SANT-AMAND-JARTOUDEX	697147.99159472	6525955.8528219	D041 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D'ÉVALUATIONS COMMUNE DE SAINT-AMAND-JARTOUDEX (29) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-PALUIS (29) COMMUNE DE SAUVIGNY-SUR-VEZE (87) UTT BOURGANEUF	2022-07-29 à 2022-10-29
11194	2022 20 612 JR	23400	SANT-AMAND-JARTOUDEX	6925406.0455971	6636785.0625562	D041 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-AMAND-JARTOUDEX (29) UTT BOURGANEUF	2022-07-29 à 2022-10-29
11198	2022LE94	23280	BASVILLE	652595.10646762	6526306.0060117	D041 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (29) COMMUNE DE CROCO (29) COMMUNE DE SAINT-CROIX-LES-CHATEAUX (29) UTT AUBUSSON	2022-05-30 à 2022-08-30
11296	2022 20 607 FA	23280	SANT-SARD	652876.00262989	6533787.7328461	D041 (Départementale)	UTT AUBUSSON	2022-08-07 à 2022-08-07
11297	2022 20 607 FA	23280	SANT-SARD	652990.80266949	6533726.4615401	D082 (Départementale)	COMMUNE DE CROCO (29) COMMUNE DE FLAYAT (29) COMMUNE DE LA COURTINE (29) COMMUNE DE SAINT-CROIX-LES-CHATEAUX (29) COMMUNE DE SAINT-AGNANT-PRES-CROCO (29) UTT AUBUSSON	2022-06-07 à 2022-08-07
11341	2022 20 371 FA	23280	CROCO	651659.80267675	6526305.5620265	D082 (Départementale)	COMMUNE DE CROCO (29) COMMUNE DE FLAYAT (29) COMMUNE DE LA COURTINE (29) COMMUNE DE SAINT-CROIX-LES-CHATEAUX (29) UTT AUBUSSON	2022-08-08 à 2022-08-08
11342	2022 20 371 FA	23280	CROCO	651659.10262029	6526383.6513988	D041 (Départementale)	COMMUNE DE CROCO (29) UTT AUBUSSON	2022-08-08 à 2022-08-08

11244	2022 28 686 FA	23100	SANT-CRADOUDUN-DE-CHIROUZE	608659.62770359	6614200.066566	D041 (Départementale)	COMMUNE DE CROCOZ (23) COMMUNE DE FLAYAT (23) UTT AUBUSSON	2022-06-06 à 2022-09-06
11245	2022 29 688 FA	23100	SANT-CRADOUDUN-DE-CHIROUZE	606659.6252804	6514210.067787	D082 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBUSSON	2022-06-06 à 2022-09-06
11247	2022LE396	23200	MALLERET	646982.31247701	6510080.6779616	D082 (Départementale)	COMMUNE DE CLARVAUX (23) COMMUNE DE MASNIK-L'ETRANGE (23) COMMUNE DE MALLERET (23) UTT AUBUSSON	2022-06-20 à 2022-09-30
11311	NF21-09	23460	SANT-MARTIN-CHATEAU	608073.35003172	6601610.0267107		COMMUNE DE GENTOUX-PIERROLLES (23) COMMUNE DE GROUX (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE REYAT (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (18) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTR8 USSEL - UTT AUBUSSON - UTT BOURGANEUF	Station de vitesse à 30kmh dans le bourg de Gentoux et de Pierrolles Attention à faire une demande avec des dates calendaire (demande en date du 14 Juin pour début de changement le même jour 09) La prochaine demande sera décalé permettant une réponse sera effectuée. Domaine communal non concerné. Itinéraire exploitée la RD 51, voir UTT Bourganeuf
11328	1520	23100	SANT-MARTIN-LE-VIEUX	640069.3825745	660668.094977	D082 (Départementale)	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-VIEUX (23) CTR8 USSEL - UTT AUBUSSON	2022-05-15 à 2022-09-14
11334	P20A065	23340	FAUX-LA-MONTAGNE	610080.45186298	661720.0561353		COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) UTT AUBUSSON	2022-06-18 à 2022-09-18
11338	2022LE367	23350	MALLERET	647777.47513607	651606.0672057	D082 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBUSSON	2022-06-25 à 2022-09-30
11341	2022LE398	23120	VALLIERE	629766.0480127	662228.306228	D10 (Départementale), D082 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETIN (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-A-FRANGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-JA-CHAMPAINE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON	2022-09-25 à 2022-09-30
11359	21084-ROYERE	23460	ROYERE-DE-VASSIERE	616400.52134225	6625146.6169494	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTOUX-PIERROLLES (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	2022-06-20 à 2022-09-20
11380	21084-ROYERE	23460	ROYERE-DE-VASSIERE	616289.49614129	6622980.6651639	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) UTT BOURGANEUF	2022-06-20 à 2022-09-20
11381	21084-ROYERE	23460	ROYERE-DE-VASSIERE	616297.29480752	6622987.66674	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTOUX-PIERROLLES (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	2022-06-20 à 2022-09-20
11382	21084-ROYERE	23460	ROYERE-DE-VASSIERE	617115.5302746	6625101.6386812	D8 (Départementale)	COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTOUX-PIERROLLES (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	2022-06-20 à 2022-09-20
11377	2022 28 682 JR	23400	SANT-AMAND-JARTOUDEX	590598.00889481	6624951.0203228	D22 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-AMAND-JARTOUDEX (23) UTT BOURGANEUF	2022-06-20 à 2022-09-20
11378	2022 28 682 JR	23400	SANT-AMAND-JARTOUDEX	588589.11262504	6624952.0185897	D041 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D'ETALOUX COMMUNE DE SAINT-AMAND-JARTOUDEX (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-HALLIS (23) DE SAINT-PIERRE-VIGE (07) UTT BOURGANEUF	2022-06-20 à 2022-09-20
11387	22A046	23460	SANT-MARTIN-CHATEAU	608061.2657405	6622043.1948572		ANTENNE TECHNIQUE D'ETALOUX COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE REYAT-LE-CHATEAU (07) COMMUNE DE SAINT-JUNEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) UTT BOURGANEUF	2022-06-21 à 2022-09-20
11388	22A046	23460	SANT-MARTIN-CHATEAU	608048.6217613	6622022.1A0651	D079 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D'ETALOUX COMMUNE DE REYAT-LE-CHATEAU (07) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D'ETALOUX (07) UTT BOURGANEUF	la vitesse est limitée à 30 km/h
11420	P22A081	23400	SANT-JUNEN-LA-BREGERE	600061.1482005	6620580.0294894		UTT BOURGANEUF	2022-06-27 à 2022-09-27
11422	P22A050	23400	SANT-JUNEN-LA-BREGERE	602051.2686886	6620261.0027178		UTT BOURGANEUF	2022-06-27 à 2022-09-27





DDT de la Creuse

23-2022-07-26-00003

Récépissé de déclaration relatif à la réfection  
d'un aqueduc sur la RD 43 commune de  
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN  
AQUEDUC SUR LA RD 43  
COMMUNE DE SAINT HILAIRE LE CHATEAU**

**Dossier n° 23-2022-00095**

**La préfète de la Creuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-3 ;

**VU** les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

**VU** l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2<sup>o</sup>) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 mars 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne;

**VU** la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 22 juillet 2022, présentée par Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, enregistrée sous le n° 23-2022-00095, et relative à des travaux de réfection d'un aqueduc, sur la RD n°43, commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier de déclaration déposé le 22 juillet 2022;

**VU** l'instruction du service de police de l'eau en date du 25 juillet 2022 ;

**DONNE RÉCÉPISSÉ À :**

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Pôle Aménagement et Transports - Direction des Routes  
Service Travaux Neufs et Ouvrages d'art  
14, Avenue Pierre Leroux – 23011 GUERET CEDEX

de sa déclaration concernant la réalisation de travaux de réfection d'un aqueduc, sur la RD 43, en franchissement d'un petit ru sans nom, affluent de La Gosne, de première catégorie piscicole, bassin versant du Thaurion

- lieu-dit : «Chanaud »,
- coordonnées géographiques : X = 616 766; Y = 6 544 790,2

commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes:

<b>Rubriques</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
<b>3.1.2.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
<b>3.1.5.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° dans les autres cas (D).	déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de la commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision;

. par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

**En application de l'article R 214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.**

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

**L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'Environnement.**

**En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Guéret, le 26 JUIL. 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
P/le directeur départemental des territoires  
Le chef du BMA



Anne-Flore ALBIN

*Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours*

**PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN AQUEDUC  
SUR LA RD 43  
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU  
Dossier n° 23-2022-00095**

**I – PETITIONNAIRE**

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, Pôle Aménagement et Transports, Direction des Routes, Services Travaux Neufs et Ouvrages d'art – 14, avenue Pierre Leroux – 23011 GUERET CEDEX.

**II – OBJET DES TRAVAUX**

Travaux de réfection d'un aqueduc, sur la RD 43, en franchissement d'un petit ru sans nom, affluent duruisseau La Gosne, première catégorie piscicole, bassin versant du Thaurion, commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU.

**III – PRESCRIPTIONS**

1. Pendant la phase de travaux le libre écoulement des eaux sera assuré dans l'ouvrage actuel, le nouvel ouvrage étant positionné en parallèle. Des batardeaux constitués de sacs de sable doublés d'une géomembrane maintiendront l'écoulement dans l'ancien aqueduc.
2. En cas de mise en assec du cours d'eau lors des travaux, il conviendra de procéder à une sauvegarde des espèces aquatiques éventuellement présentes dans les meilleures conditions possibles et de les remettre dans le cours d'eau en aval de la zone de chantier.
3. Les aménagements et travaux envisagés devront être en adéquation avec les éléments figurant dans le document déposé.
4. Des aménagements visant à éviter toute pollution des eaux et du milieu naturel devront être mis en place, notamment la gestion des sédiments, lait de béton et hydrocarbures des engins de chantier.

Cité administrative  
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

5. Il conviendra de respecter strictement les prescriptions édictées dans les arrêtés ci-joints applicables aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature, notamment en ce qui concerne le dimensionnement du nouvel ouvrage et le calage de celui-ci dans le lit du cours d'eau. En l'occurrence le nouvel ouvrage devra être enterré de 30 cm **sous le substrat naturel constituant le lit du cours d'eau et aucune chute ne devra être générée par sa mise en place.**
6. Les travaux sont programmés à compter du mois d'août, pour une durée de 2 semaines environ, ils devront être terminés pour fin octobre.
7. Le pétitionnaire veillera à prévenir, **impérativement par téléphone** (05 55 61 90 55), **fax** (05 55 62 35 61) ou mail (sd23@ofb.gouv.fr) le Service départemental de la Creuse de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), **huit jours avant la date du début des travaux.**
8. Le pétitionnaire devra prévenir le bureau Milieux Aquatiques de la Direction départementale des Territoires par Téléphone (05 55 61 20 34) ou mail (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr), **huit jours avant la date du début des travaux.** Cette demande est obligatoire et son omission sera considérée comme un manquement administratif. De même, ce bureau devra être informé de tout incident survenant sur le chantier lors des travaux.
9. En application des articles L. 170-1 et L.171-1 du Code de l'Environnement, les agents du Service en charge de la Police de l'Eau de la DDT et de l'OFB sont susceptibles, durant toute la phase des travaux, d'effectuer un contrôle des prescriptions édictées dans le présent récépissé. Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents chargés du contrôle.

GUERET, le 26 JUIL. 2022

P/Le Directeur départemental  
Le Chef du BMA,

  
Anne-Flore ALBIN



DDT de la Creuse

23-2022-07-26-00002

Récépissé de déclaration relatif à la réfection  
d'un talus routier sur la VC n°1, en bordure de  
cours d'eau commune de RETERRE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TALUS SUR  
LA VC N° 1 EN BORDURE DU RUISSEAU DE PRE CHARLES  
COMMUNE DE RETERRE**

**Dossier n° 23-2022-00094**

**La préfète de la Creuse**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-3 ;

**VU** les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

**VU** l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2<sup>o</sup>) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2<sup>o</sup>) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2015-1-1074 du 20 octobre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher Amont ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 18 juillet 2022, présentée par Madame le Maire de la commune RETERRE, enregistrée sous le n° 23-2022-00094, et relative à des travaux de renforcement d'un talus routier en bordure du ruisseau du Pré Charles, sur la VC n° 1, commune de RETERRE ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier de déclaration déposé le 18 juillet 2022;

**VU** l'instruction du service de police de l'eau en date du 22 juillet 2022 ;

**DONNE RÉCÉPISSÉ À :**

Madame LE Maire de la commune de RETERRE  
1, Place du 11 novembre 1918  
23110 RETERRE

de sa déclaration concernant la réalisation de travaux de renforcement d'un talus routier sur la VC n° 1 en bordure du ruisseau du Pré Charles, de première catégorie piscicole,

- lieu-dit : « Les Bouches »,
- coordonnées géographiques : X = 659 932,6; Y = 6 557 611,6

bassin versant du Chat Cros, commune de RETERRE

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes:

<b>Rubriques</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
<b>3.1.2.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
<b>3.1.4.0</b>	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	déclaration	Arrêté du 13 février 2002

<b>3.1.5.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° dans les autres cas (D).	déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
----------------	--	-------------	-----------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de RETERRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

- . par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision;
- . par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

**En application de l'article R 214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.**

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

**L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'Environnement.**

**En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Guéret, le 26 JUIL. 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
P/le directeur départemental des territoires  
le chef du BMA



Anne-Flore ALBIN

*Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours*

**PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TALUS  
ROUTIER SUR LA VC N°1 EN BORDURE DU  
RUISSEAU DU PRE CHARLES SUR LA  
COMMUNE DE RETERRE**

**I – PETITIONNAIRE**

- Madame le Maire de la commune de RETERRE , 1, Place du 11 novembre 1918 23110 RETERRE.

**II – OBJET DES TRAVAUX**

Travaux de réfection d'un talus routier, sur la VC n°1, en bordure du ruisseau du Pré Charles, première catégorie piscicole, bassin versant du Chat Cros, commune de RETERRE.

**III – PRESCRIPTIONS**

1. Les travaux seront réalisés en situation d'assec. Pour ce faire, la zone d'intervention sera isolée du cours d'eau par la mise en place de batardeaux positionnés de part et d'autre de la zone d'intervention, ils seront constitués de matériaux inertes (sacs de sable), doublés d'une géomembrane. L'écoulement des eaux sera assuré par la mise en place d'un busage temporaire.
2. Lors de la mise en assec artificiel du cours d'eau lors des travaux, il conviendra de procéder à une sauvegarde des espèces aquatiques éventuellement présentes dans les meilleures conditions possibles et de les remettre dans le cours d'eau en aval de la zone de chantier.
3. Les aménagements et travaux envisagés devront être en adéquation avec les éléments figurant dans le document déposé.
4. Des aménagements visant à éviter toute pollution des eaux et du milieu naturel devront être mis en place, notamment la gestion des sédiments, lait de béton et hydrocarbures des engins de chantier.
5. Il conviendra de respecter strictement les prescriptions édictées dans les arrêtés ci-joints applicables aux rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature.

6. Les travaux ne devront pas à terme avoir pour conséquence une diminution des dimensions du lit du cours d'eau.
7. Les travaux devront être réalisés en période d'étiage, sur une durée d'une semaine, ils devront être terminés avant fin octobre.
8. Le pétitionnaire veillera à prévenir, **impérativement par téléphone** (05 55 61 90 55), **fax** (05 55 62 35 61) ou mail (sd23@ofb.gouv.fr) le Service départemental de la Creuse de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), **huit jours avant la date du début des travaux**.
9. Le pétitionnaire devra prévenir le bureau Milieux Aquatiques de la Direction départementale des Territoires par Téléphone (05 55 61 20 34) ou mail (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr), **huit jours avant la date du début des travaux**. Cette demande est obligatoire et son omission sera considérée comme un manquement administratif. De même, ce bureau devra être informé de tout incident survenant sur le chantier lors des travaux.
10. En application des articles L. 170-1 et L.171-1 du Code de l'Environnement, les agents du Service en charge de la Police de l'Eau de la DDT et de l'OFB sont susceptibles, durant toute la phase des travaux, d'effectuer un contrôle des prescriptions édictées dans le présent récépissé. Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents chargés du contrôle.

GUERET, le 26 JUIL. 2022

P/Le Directeur départemental  
Le Chef du BMA,



Anne-Flore ALBIN

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-26-00004

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 Tour du Limousin 2022



**PRÉFECTURE DE LA CREUSE**

**Arrêté n° 23-2022-26-07-0000 du 26 juillet 2022**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN145  
au droit des échangeurs n°55 «L’Affut» et n°56 «Saint-Maurice-La-Souterraine»  
sur les communes de La Souterraine et Saint-Maurice-La-Souterraine

**LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**Chevalier de l’Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et les Départements ;

**VU** l’Arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**Vu** l’arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**Vu** l’Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie Darpheuille-Gazon Préfète de la Creuse ;

**Vu** l’avis de Monsieur le Maire de la commune de La Souterraine en date du 23 juin 2022 ;

**Vu** l’avis de conseil départemental UTT de La Souterraine en date du 24 juin 2022.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors de la 55<sup>ème</sup> édition 2022 de la course cycliste du Tour du Limousin, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 145 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

**Arrête / Décide**

**Article 1 :**

Le mardi 16 août 2022, afin de permettre le déroulement de la 1<sup>ère</sup> étape du Tour du Limousin 2022, les trois bretelles suivantes de la RN145 seront fermées de 13 heures 00 à 15 heures 15 :

- bretelle de sortie de l'échangeur n°55 sens Montluçon-Bellac ;
- bretelle de sortie de l'échangeur n°55 sens Bellac-Montluçon ;
- bretelle de sortie de l'échangeur n°56 sens Montluçon-Bellac ;

**Article 2 :**

Des déviations seront mises en place pour les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de ces échangeurs :

- n°55 – L’Affut dans le sens Montluçon-Bellac. Les usagers sont invités à sortir à l'échangeur précédent, le n°54 – La Prade. Ils prendront alors la RD 951 en direction de l'agglomération de La Souterraine.
- n°55 – L’Affut dans le sens Bellac-Montluçon. Les usagers sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°54 – La Prade. Ils prendront alors la RD 951 en direction de l'agglomération de La Souterraine.
- n°56 – Saint-Maurice-la-Souterraine dans le sens Montluçon-Bellac. Les usagers sont invités à rester sur la RN 145 jusqu'au giratoire de la Croisière. Ils prendront alors la RN 145 en direction de Montluçon et sortiront à l'échangeur n°56 – Saint-Maurice-la-Souterraine.

**Article 3 :**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif compétent (tribunal administratif de Limoges) ou via «télérecours citoyen» accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse ;
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest. sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à :

- Mme. La Préfète du Département de la Creuse ;
- M. le Maire de La Souterraine
- M. le Maire de Saint-Maurice-La-Souterraine
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- SAMU de la Creuse,
- Centre d'Information et de Gestion du Trafic.

A Guéret, le 26 juillet 2022

La Préfète,

SIGNÉ

Virginie Darpheuille

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-25-00001

Arrêté portant application des dispositions de  
l'article L. 4131-2 du code de la santé publique - 2  
adjointes étudiantes au Docteur KOCHER



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Mission Interministérielle et projets

**Arrêté n°  
portant application des dispositions de  
l'article L. 4131-2 du code de la santé publique**

**La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le premier alinéa de son article L. 4131-2 et ses articles D. 4131-1 et suivants ;

**VU** l'instruction de Mme la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé n° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

**VU** la demande du Président du Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins en date du 3 mai 2022 tendant à ce que Mme Agnese BOVIO et à Mme Linn SABLERY-ZWEIACKER, étudiantes à la faculté de Limoges (Haute-Vienne), et titulaires d'une licence de remplacement délivrée par le Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins, puissent être autorisées à exercer, à temps partiel, comme adjointes rattachées auprès du Docteur Anne KOCHER, médecin au Centre de Cure Thermale d'Evau-les-Bains ;

**VU** le nouveau zonage médecine libérale entré en vigueur depuis la fin du mois d'avril 2022, établi par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, et classant l'ensemble du territoire du canton de Bonnat en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ;

**VU** l'avis de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) confirmant, après analyse par ses services, la pertinence de procéder au recrutement de deux adjointes étudiantes en médecine par le Docteur Anne KOCHER ;

**CONSIDÉRANT** la répartition de la population par tranche d'âge de ce canton, attestant d'une population vieillissante et donc plus consommatrice de soins médicaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'une baisse de la démographie médicale est constatée sur le territoire concerné ;

**CONSIDÉRANT** que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque potentiellement grave pour la prise en charge des patients sur le territoire susvisé et qu'il est également de nature à constituer une atteinte à la sécurité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de l'instruction ministérielle du 24 novembre 2016 susvisée que *« l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance voire une carence d'offre de soins »* ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la demande présentée par le Président du Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins le 3 mai 2022 ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est constaté un afflux de population en termes de patientèle de Mme le Docteur Anne KOCHER, médecin au Centre de Cure Thermale d'Evau-les-Bains, du fait d'une dégradation de la démographie médicale sur le bassin de vie, et de la difficulté de recrutement de médecins par le Centre de Cure Thermale d'Evau-les-Bains .

**Article 2** : Le Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins est autorisé, pour une durée maximale de trois mois à compter de la date de signature du présent arrêté, à délivrer une autorisation d'exercer la médecine à Mme Agnese BOVIO et à Mme Linn SABLERY-ZWEIACKER. Le cas échéant, ces autorisations sont renouvelables dans les mêmes conditions et pour la même durée maximale.

Le Président du Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins informera la Préfète de la Creuse (Mission Interministérielle et Projets) et la Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS de l'autorisation (ou des autorisations) qu'il délivrera dans le cadre de la mise en œuvre de l'alinéa précédent.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 – LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Conseil Départemental de la Creuse de l'Ordre des Médecins et transmis en copie à Mme la Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le **25 JUIL. 2022**

**La Préfète,**

  
**Virginie DARPHEUILLE**

# Préfecture de la Creuse

23-2022-07-19-00001

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux porteurs d'une carte achat dans le cadre de la gestion du budget opérationnel de programme (BOP) 354 "administration territoriale de l'Etat" (hors titre 2) à la préfecture de la Creuse

**ARRÊTÉ N°**  
**portant délégation d'ordonnancement secondaire aux porteurs d'une carte achat**  
**dans le cadre de la gestion du budget opérationnel de programme (BOP) 354**  
**« administration territoriale de l'Etat » (hors titre 2) à la préfecture de la Creuse**

La préfète de la Creuse,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Délégation en matière d'ordonnancement secondaire est accordée, en ce qui concerne les dépenses effectuées au titre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » aux personnes titulaires d'une carte achat mentionnées dans le tableau ci-dessous :

<b>Fonction</b>	<b>Nom du porteur</b>
Secrétaire général de la préfecture de la Creuse	M. Bastien MÉROT
Sous-préfet d'Aubusson	M. Gilles PELLEGRIN
Directeur des services du cabinet	M. Albert HOLL
Adjointe au directeur des services du cabinet	Mme Maryse ROBERT
Directeur du secrétariat général commun (SGCD) de la Creuse	M. Fabien FAURE
Chef du service « budget – finances - achats » au sein du SGCD	M. José JOURDAN
Intendante de la résidence préfectorale	Mme Béatrice MOREAU
Gestionnaire du budget à la sous-préfecture d'Aubusson	Mme Claude DEMEYER
Directeur départemental des territoires de la Creuse	M. Pierre SCHWARTZ
Adjointe au directeur départemental des territoires de la Creuse	Mme Pascale GILLI-DUNOYER
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse	Mme Emmanuelle THILL



**Article 2 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et Mmes et MM. les titulaires d'une carte achat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué en copie à M. le directeur départemental des finances publiques de la Creuse et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse.

Fait à Guéret, le 19 juillet 2022

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-13-00008

arrêté projet de périmètre du syndicat  
intercommunal d'alimentation en eau potable  
Boussac-Gouzon

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-07-13-  
portant projet de périmètre du syndicat intercommunal compétent  
en eau potable issu de la fusion des SIAEP de la région de Boussac  
et du bassin de Gouzon

La préfète de la Creuse  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n°20144-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 5212-27,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 1966 portant création du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Boussac,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 1969 portant création du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Gouzon,

**VU** les délibérations par lesquelles les comités syndicaux du SIAEP de la région de Boussac en date du 30/05/2022 et du SIAEP du Bassin de Gouzon en date du 31/05/22 ont décidé la fusion des deux SIAEP,

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département fixe par arrêté la liste des syndicats intéressés par le périmètre du nouveau syndicat,

**CONSIDÉRANT** que le SIAEP Evaux-Budelière-Chambon ne s'est pas prononcé en faveur d'une fusion avec les SIAEP de la région de Boussac et du bassin de Gouzon,

**SUR** proposition du Sous-préfet d'Aubusson,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion des SIAEP de la région de Boussac et du bassin de Gouzon comprend les communes suivantes : Auge, Bétête, Blaudeix, Bord-Saint-Georges, Boussac, Boussac-Bourg, Bussière-Saint-Georges, La Celle-Sous-Gouzon, Clugnat, Domeyrot, Gouzon, Jalesches, Jarnages, Ladapeyre, Lavaufranche, Lépaud, Leyrat, Lussat, Malleret-Boussac, Nouhant, Nouzerines, Parsac-Rimondeix, Saint-Marien, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Saint-Silvain-sous-Toulx, Soumans, Toulx-Sainte-Croix, Trois-Fonds, Verneiges, Viersat.

**ARTICLE 2** : Le projet de statuts de ce nouveau syndicat est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les organes délibérants des SIAEP de la région de Boussac et du bassin de Gouzon ainsi que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté

pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts dudit syndicat. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

ARTICLE 4 : Le Sous-préfet d'Aubusson est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux présidents des SIAEP et des maires des communes membres.

Aubusson, le 13/07/2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-préfet,

Gilles PELLEGRIN